

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 09 avril 2026

Délibération n°20260409_01

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **69**

Présents : 63

Suppléants : 3

Pouvoirs : 3

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le jeudi 09 avril 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Pierre CHAUSSEPIED à la Salle polyvalente de Mansle-les-Fontaines.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – ROUX Émilie – SYLVESTRE Gilles – COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – HOFFMANN Pascal – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – CHADOZEAU Jean-Rémy – AGUESSEAU Norbert – AUDOUIN Mickaël – BOULIER Norbert – BLANCHON Alain – SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc – POTEL Maryse – CAMY Bruno – BARREAUX Bernadette – LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques – REMAUD Richard – RADOUX Loïc – NOEL Yannick – BELAIR Lionel – CHAUSSEPIED Pierre – FLAGEY Jean-Michel – LAMAZIERE Véronique – VIAUD Annette HENAFF Lionel – CROIZARD Christian – CHADOUTEAU Nathanaël – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Jonathan – RAMEZI Christelle – LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier – JEUNE Karine – PINGANAUD Paul – SEMON Laura – CHAUDRET Basile – PITEAU Sébastien – MARCELIN Céline – CHARRIAUD Sébastien – BAUSSANT Jean-Robert – DANEDE Laurent – FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis – BOUCHET Éric – LACROIX Aurélie – BRIE Antoine – ETIENNE Murielle – SOURY Christine – BUIRETTE Isabelle – DUBOC Jean-Marc MAGNANT Jocelyne – ROULLAND Jean – DUPUY Marie-Christine – JEROME Géraldine

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 2- DERBORD Dominique suppléant de PERRON Michelle
- 3- JARDRY Isabelle suppléante de MUGNIER Pierre-Herrman

Pouvoirs :

- 1- PINAUD Laurence pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc
- 2- FELIX Héloïse pouvoir à CROIZARD Christian
- 3- MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Secrétaire de séance : Émilie ROUX

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-12,

Vu le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération,

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Pierre CHAUSSEPIED.

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin,

L'élection se fait alors à la majorité relative et, en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé sera déclaré élu.

Monsieur Pierre CHAUSSEPIED, doyen d'âge de l'assemblée invite les candidats à se faire connaître et à présenter leurs motivations.

Sont candidats à la présidence de la Communauté de communes Cœur de Charente :

M. Renaud COMBAUD et M. Laurent DANEDE.

Il est procédé au vote au scrutin secret

Après dépouillement au premier tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 69

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 69

Résultats des votes :

Renaud COMBAUD : 49 voix

Laurent DANEDE : 20 voix

M. Renaud COMBAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président de la Communauté de communes Cœur de Charente et immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD